



Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM SELECTION ISR (Code ISIN Part C: FR0010563734)

FIA soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

Le FIA « ALM Sélection ISR » est un **fonds de fonds multi-actifs** (actions, obligations, monétaire). Il a pour **objectif de réaliser, par une approche financière et d'investissement socialement responsable, sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion égale à l'indicateur composite suivant** : 10% €STR capitalisé jour + 30%Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World. **L'indice « €STR capitalisé jour »** (Code Bloomberg : BNPIESTC) est calculé sur la base des taux €STR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. **L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate** [évalué sur les cours de clôture, coupons nets réinvestis, (Code Bloomberg : LBEATREU Index)] est calculé et publié par Bloomberg Barclays. Il est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». **L'indice MSCI EMU** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEEMUN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. C'est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la Zone Euro. **L'indice MSCI World** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEWIN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il mesure la performance des marchés actions des pays économiquement développés. Cet indice est libellé en euros et non couvert du risque de change.

L'univers d'investissement du FIA est composé d'OPC relevant des classifications AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions Internationales » et/ou Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « multi-actifs » et/ou de type monétaire standard et/ou court terme.

Le FIA n'est pas un fonds indicel et n'a pas vocation à suivre son indice.

La stratégie de gestion du fonds est discrétionnaire et consiste en une exposition aux différentes classes d'actifs (actions, obligataires et monétaires) sur les marchés européens et internationaux. Elle est guidée en permanence par une sélection variée des sous-jacents et une optimisation de l'allocation d'actifs en adéquation avec les horizons et les degrés de risques prédéterminés. **90% minimum des investissements intègrent des critères dits ESG** et reposant sur les piliers suivants : Environnemental (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre), Social (ex : conditions de travail des salariés) et de Gouvernance (ex : éthique des affaires).

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC, suivant un processus de sélection en trois étapes.

La 1ère consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué. Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

La 2ème porte sur la vérification du respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés ainsi que de l'obtention du Label ISR. La politique IR conduit à exclure les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et

du tabac et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs.

Le fonds sous-jacent doit répondre à chaque politique et doit obtenir une note de 100 sur 100 dans la grille de notation décrite dans le Code IR de sélection des OPC. Il doit être détenteur du Label ISR. Si ces 2 conditions sont remplies simultanément par le fonds, il obtient la qualification extra financière de « Eligible ISR » et pourra entrer dans la composition du portefeuille. Sinon il n'est pas éligible à l'investissement.

La 3ème porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse des fonds « Eligible ISR ». Les OPC sélectionnés peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites *Best-in-class* (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur *a priori*), *Best-in-universe* (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays). Ils peuvent *a priori* mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence des approches ISR est appréciée par l'alignement des politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné avec celle mise en place par AG2R LA MONDIALE.

90% minimum des investissements sont réalisés dans des OPC ayant obtenu le Label ISR. Les investissements dans les OPC détenteurs du Label ISR et gérés par la société de gestion qui répondent au processus interne de sélection décrit ci-dessus, seront possibles.

Le FIA est détenteur du Label ISR. L'ensemble des critères de sélection des actifs ISR est détaillé à la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Le FIA est en permanence investi **entre 90% et 100% de son actif net** en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger d'un pays de l'Union Européenne, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français.

Les OPC sélectionnés sont de classification AMF ou catégories :

« Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » : **entre 45% et 75% de l'actif net ;**

« Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » : **jusqu'à 55% de l'actif net ;**

De type monétaire standard et/ou court terme : **jusqu'à 20% de l'actif net ;**

De type multi-actifs : **jusqu'à 20% de l'actif net.**

L'exposition de l'actif net du portefeuille du fonds aux risques :

- actions françaises et/ou internationales entre 45 et 75%
- de change jusqu'à 100% de l'actif,
- lié aux investissements dans des petites/moyennes capitalisations 20% de l'actif au maximum
- lié aux investissements dans les pays émergents 15% de l'actif au maximum
- de liquidité 35% de l'actif au maximum
- de crédit 75% de l'actif au maximum sur des produits non libellés en euros ne feront pas l'objet d'une couverture systématique du risque de change. Le FIA n'est pas garanti en capital.

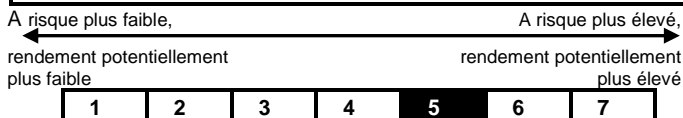
Les investissements Le FIA n'utilise pas d'instruments dérivés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+3.

Le fonds capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :



- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;

Le fonds « ALM Sélection ISR » est classé dans la catégorie [5] du fait de ses investissements en OPC obligataires et/ou actions.

- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;

- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;

- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : Néant.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	0,73% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

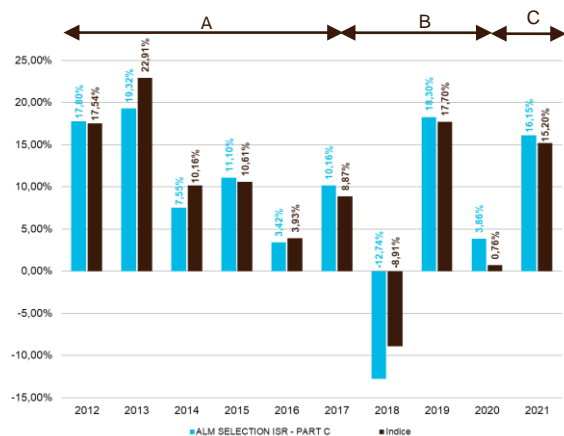
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez vous reporter à la rubrique 12. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS, et sur le site internet www.ag2ramondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent : les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

Performances passées



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées.
- Le fonds a été créé le 14 mars 2008.
- La part C a été émise en 2008.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.
- Les performances affichées jusqu'au 31 décembre 2015 ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité. A compter du 14 octobre 2016, le fonds a fait l'objet d'une mutation (changement de classification) ; les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.
- A compter du 17 juillet 2020, la stratégie d'investissement et l'indice de référence du fonds ont été modifiés.

A : Jusqu'au 16/07/2017 : 70% Euro Stoxx (DR) +30% Barclays Capital Euro Aggregate Bond Index (CR, clôture)
 B : Du 17/07/2017 au 16/07/2020 : 70% « MSCI EMU » dividendes nets réinvestis et 30% « Bloomberg/Barclays 1/5ans
 C : Depuis le 17/07/2020 : 10% EONIA + 30%BBG Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP Paribas SA.**
- **Souscripteurs concernés :** Le montant minimum de souscription initiale par porteur exprimé en euros ou en nombre de parts est de 160 000 euros (la valeur d'origine d'une part est de 1 000 euros). Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris et sur le site de la société de gestion : www.ag2ramondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2ramondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

ALM SELECTION ISR (Code ISIN Part RA: FR0013318664)

FIA soumis au droit français géré par AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement :

Le FIA « ALM Sélection ISR » est un **fonds de fonds multi-actifs** (actions, obligations, monétaire). Il a pour **objectif de réaliser, par une approche financière et d'investissement socialement responsable, sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion égale à l'indicateur composite suivant** : 10% €STR capitalisé jour + 30%Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World. L'**indice « €STR capitalisé jour »** (Code Bloomberg : BNPIESTC) est calculé sur la base des taux €STR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. L'**indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate** [évalué sur les cours de clôture, coupons nets réinvestis, (Code Bloomberg : LBEATREU Index)] est calculé et publié par Bloomberg Barclays. Il est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». L'**indice MSCI EMU** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEEMUN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. C'est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la Zone Euro. L'**indice MSCI World** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEWIN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il mesure la performance des marchés actions des pays économiquement développés. Cet indice est libellé en euros et non couvert du risque de change. L'**univers d'investissement du FIA est composé d'OPC relevant des classifications AMF ou catégories suivantes** : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et ou « Actions Internationales » et/ou Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « multi-actifs » et/ou de type monétaire standard et/ou court terme.

Le FIA n'est pas un fonds indiciel et n'a pas vocation à suivre son indice.

La **stratégie de gestion du fonds est discrétionnaire et consiste en une exposition aux différentes classes d'actifs** (actions, obligataires et monétaires) sur les marchés européens et internationaux. Elle est guidée en permanence par une sélection variée des sous-jacents et une optimisation de l'allocation d'actifs en adéquation avec les horizons et les degrés de risques prédéterminés. **90% minimum des investissements intègrent des critères dits ESG** et reposant sur les piliers suivants : Environnemental (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre), Social (ex : conditions de travail des salariés) et de Gouvernance (ex : éthique des affaires).

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC, suivant un processus de sélection en trois étapes.

La 1^{ère} consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué. Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1^{er} quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

La 2^{ème} porte sur la vérification du respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés ainsi que de l'obtention du Label ISR. La politique IR conduit à exclure les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et du tabac et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs.

Le fonds sous-jacent doit répondre à chaque politique et doit obtenir une note de 100 sur 100 dans la grille de notation décrite dans le Code IR de sélection des OPC. Il doit être détenteur du Label ISR. Si ces 2 conditions sont remplies simultanément par le fonds, il obtient la qualification extra financière de « Eligible ISR » et pourra entrer dans la composition du portefeuille. Sinon il n'est pas éligible à l'investissement. La 3^{ème} porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse des fonds « Eligible ISR ». Les OPC sélectionnés peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites *Best-in-class* (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur *a priori*), *Best-in-universe* (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays). Ils peuvent *a priori* mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence des approches ISR est appréciée par l'alignement des politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné avec celle mise en place par AG2R LA MONDIALE.

90% minimum des investissements sont réalisés dans des OPC ayant obtenu le Label ISR. Les investissements dans les OPC détenteurs du Label ISR et gérés par la société de gestion qui répondent au processus interne de sélection décrit ci-dessus, seront possibles.

Le FIA est détenteur du Label ISR. L'ensemble des critères de sélection des actifs ISR est détaillé à la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Le FIA est en permanence investi entre 90% et 100% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger d'un pays de l'Union Européenne, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français.

Les OPC sélectionnés sont de classification AMF ou catégories :

« Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » : entre 45% et 75% de l'actif net ;

« Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » : jusqu'à 55% de l'actif net ;

De type monétaire standard et/ou court terme : jusqu'à 20% de l'actif net ;

De type multi-actifs : jusqu'à 20% de l'actif net.

L'exposition de l'actif net du portefeuille du fonds aux risques :

• actions françaises et/ou internationales entre 45 et 75%

• de change jusqu'à 100% de l'actif,

• lié aux investissements dans des petites/moyennes capitalisations 20% de l'actif au maximum

• lié aux investissements dans les pays émergents 15% de l'actif au maximum

• de liquidité 35% de l'actif au maximum

• de crédit 75% de l'actif au maximum sur des produits non libellés en euros ne feront pas l'objet d'une couverture systématique du risque de change. Le FIA n'est pas garanti en capital.

Les investissements Le FIA n'utilise pas d'instruments dérivés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+3.

Le fonds capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

À risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

À risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;

- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;

- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;

- le capital investi ne bénéficie d'aucune garanti

Le fonds « ALM Sélection ISR » est classé dans la catégorie [5] du fait de ses investissements en OPC obligataires et/ou actions.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : Néant.

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	1,47% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

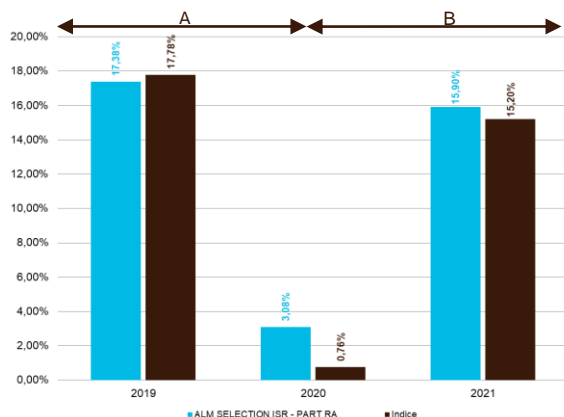
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 12. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS, et sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent : les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

Performances passées



A : Jusqu'au 16/07/2020 : 70% « MSCI EMU » dividendes nets réinvestis et 30% « Bloomberg/Barclays 1/5ans
B : Depuis le 17/07/2020 : 10% EONIA + 30%BGB Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les frais courants seront inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée seront exclus du calcul des performances passées.
- Le fonds a été créé le 14 mars 2008.
- La part « RA » a été émise en 2018.
- La monnaie dans laquelle les performances passées seront évaluées est l'euro.
- A compter du 17 juillet 2020, la stratégie d'investissement et l'indice de référence du fonds ont été modifiés.

Informations pratiques :

- **Dépositaire :** BNP Paribas SA
- **Souscripteurs concernés :** Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus / rapport annuel/document semestriel) :** toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris et sur le site de la société de gestion : www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative :** la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée :** les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Fiscalité :** selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts :** toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.
- La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.



Informations clés pour l'investisseur

Objectifs et politique d'investissement :

Le FIA « ALM Sélection ISR » est un **fonds de fonds multi-actifs** (actions, obligations, monétaire). Il a pour **objectif de réaliser, par une approche financière et d'investissement socialement responsable, sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion égale à l'indicateur composite suivant** : 10% €STR capitalisé jour + 30%Bloomberg Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World.

L'indice « €STR capitalisé jour » (Code Bloomberg : BNPIESTC) est calculé sur la base des taux €STR correspondant à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. **L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate** [évalué sur les cours de clôture, coupons nets réinvestis, (Code Bloomberg : LBEATREU Index)] est calculé et publié par Bloomberg Barclays. Il est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». **L'indice MSCI EMU** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEEMUN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. C'est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la Zone Euro. **L'indice MSCI World** [évalué sur les cours de clôture, dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEWIN Index)] est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il mesure la performance des marchés actions des pays économiquement développés. Cet indice est libellé en euros et non couvert du risque de change.

L'univers d'investissement du FIA est composé d'OPC relevant des classifications AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions Internationales » et/ou Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « multi-actifs » et/ou de type monétaire standard et/ou court terme.

Le FIA n'est pas un fonds indicel et n'a pas vocation à suivre son indice.

La stratégie de gestion du fonds est discrétionnaire et consiste en une exposition aux différentes classes d'actifs (actions, obligataires et monétaires) sur les marchés européens et internationaux. Elle est guidée en permanence par une sélection variée des sous-jacents et une optimisation de l'allocation d'actifs en adéquation avec les horizons et les degrés de risques prédéterminés. **90% minimum des investissements intègrent des critères dits ESG** et reposant sur les piliers suivants : Environnemental (ex : réduction des émissions de gaz à effet de serre), Social (ex : conditions de travail des salariés) et de Gouvernance (ex : éthique des affaires).

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC, suivant un processus de sélection en trois étapes.

La 1ère consiste en l'application d'un filtre quantitatif pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué. Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...). Seuls les OPC appartenant aux 2 premiers quartiles sont retenus. Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

La 2ème porte sur la vérification du respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés ainsi que de l'obtention du Label ISR. La politique IR conduit à exclure les émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et du tabac et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs.

Le fonds sous-jacent doit répondre à chaque politique et doit obtenir une note de 100 sur 100 dans la grille de notation décrite dans le Code IR de sélection des OPC. Il doit être détenteur du Label ISR. Si ces 2 conditions sont remplies simultanément par le fonds, il obtient la qualification extra financière de « Eligible ISR » et pourra entrer dans la composition du portefeuille. Sinon il n'est pas éligible à l'investissement.

La 3ème porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse des fonds « Eligible ISR ». Les OPC sélectionnés peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites *Best-in-class* (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur *a priori*), *Best-in-universe* (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de pays). Ils peuvent *a priori* mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres. Néanmoins, la cohérence des approches ISR est appréciée par l'alignement des politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné avec celle mise en place par AG2R LA MONDIALE.

90% minimum des investissements sont réalisés dans des OPC ayant obtenu le Label ISR. Les investissements dans les OPC détenteurs du Label ISR et gérés par la société de gestion qui répondent au processus interne de sélection décrit ci-dessus, seront possibles.

Le FIA est détenteur du Label ISR. L'ensemble des critères de sélection des actifs ISR est détaillé à la rubrique « Stratégie d'investissement » du prospectus.

Le FIA est en permanence investi **entre 90% et 100% de son actif net** en parts et/ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger d'un pays de l'Union Européenne, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français.

Les OPC sélectionnés sont de classification AMF ou catégories :

« Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » : **entre 45% et 75% de l'actif net ;**

« Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » : **jusqu'à 55% de l'actif net ;**

De type monétaire standard et/ou court terme : **jusqu'à 20% de l'actif net ;**

De type multi-actifs : **jusqu'à 20% de l'actif net.**

L'exposition de l'actif net du portefeuille du fonds aux risques :

- actions françaises et/ou internationales entre 45 et 75%
- de change jusqu'à 100% de l'actif,
- lié aux investissements dans des petites/moyennes capitalisations 20% de l'actif au maximum
- lié aux investissements dans les pays émergents 15% de l'actif au maximum
- de liquidité 35% de l'actif au maximum
- de crédit 75% de l'actif au maximum sur des produits non libellés en euros ne feront pas l'objet d'une couverture systématique du risque de change. Le FIA n'est pas garanti en capital.

Les investissements Le FIA n'utilise pas d'instruments dérivés.

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment et sont centralisées chaque jour de valorisation (J) jusqu'à 12h30 auprès de BNP Paribas SA. Elles sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour et sont livrées ou réglées en J+3.

Le fonds capitalise son résultat net et ses plus-values.

Recommandation : Ce fonds peut ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport dans les 5 ans.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, rendement potentiellement plus faible

A risque plus élevé, rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;

- Les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Le fonds « ALM Sélection ISR » est classé dans la catégorie [5] du fait de son investissement en OPC obligataires et/ou actions.

Risques importants pour le fonds non pris en compte dans cet indicateur : Néant

Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi. L'investisseur peut obtenir de son conseil ou de son distributeur le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par le fonds sur une année

Frais courants	1,94% (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

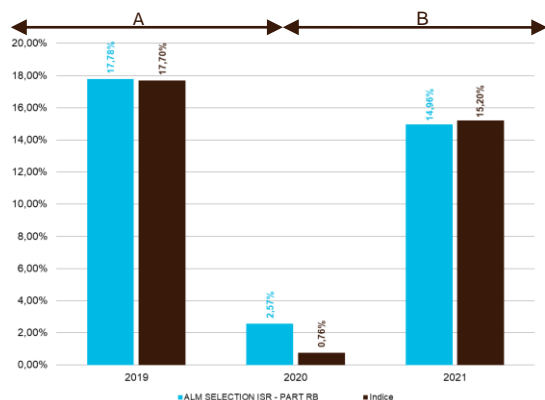
(*) Le chiffre des frais courants communiqué se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2021. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous reporter à la rubrique 12. « Frais et commissions » du prospectus de ce fonds disponible auprès d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 PARIS, et sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

Les frais courants comprennent : Les paiements à la société de gestion, aux administrateurs, dépositaire, conservateur et conseiller, les frais d'enregistrement, d'audit, de distribution et de rétrocession.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective, les frais de courtages, les taxes et coûts connexes, les frais de négociation, les appels de marge et les commissions en nature.

Performances passées



A : Jusqu'au 16/07/2020 : 70% « MSCI EMU » dividendes nets réinvestis et 30% « Bloomberg/Barclays 1/5ans
B : Depuis le 17/07/2020 : 10% EONIA + 30%BBG Barclays Euro Aggregate Bond + 20% MSCI EMU + 40% MSCI World

- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les frais courants seront inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée seront exclus du calcul des performances passées.
- Le fonds a été créé le 14 mars 2008.
- La part « RB » a été émise en 2018.
- La monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.
- A compter du 17 juillet 2020, la stratégie d'investissement et l'indice de référence du fonds ont été modifiés.

Informations pratiques :

- **Dépositaire : BNP Paribas SA**
- **Souscripteurs concernés** : Le fonds n'est pas ouvert aux résidents des États-Unis d'Amérique / *US persons* (la définition est disponible dans le prospectus du fonds).
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le fonds (prospectus /rapport annuel/document semestriel)** : toutes les informations concernant le FCP peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris et sur le site de la société de gestion : www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques notamment la valeur liquidative** : la valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris.
- **Politique de rémunération du personnel de la société de gestion actualisée** : les détails de cette politique actualisée sont disponibles sur le site de la société de gestion AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : <http://www.ag2rlamondiale-ga.fr>. Un exemplaire sur papier sera mis à disposition gratuitement sur demande
- **Fiscalité** : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner auprès du commercialisateur ou distributeur du fonds.
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur les autres catégories de parts** : toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, 151-155 rue de Bercy, 75012 Paris. La responsabilité d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce fonds est agréé par la France et réglementé par l'Autorité des marchés financiers.
AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1^{er} octobre 2022.

PROSPECTUS

ALM SELECTION ISR

FONDS D'INVESTISSEMENT A VOCATION GENERALE

FIA
soumis au droit français

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

- 1. Forme du fonds :** Fonds Commun de Placement
- 2. Dénomination :** ALM SELECTION ISR
- 3. Forme juridique et état membre dans lequel le fonds a été constitué :**
Fonds Commun de Placement (FCP) – de droit français.
- 4. Date de création et durée d'existence prévue :**
Le fonds a été créé le 14 mars 2008 (date d'attestation de dépôt des fonds) pour une durée de 99 ans.
- 5. Synthèse de l'offre de gestion :**

Type de part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Libellé de la devise	Souscripteurs concernés	Montant minimum de la 1ere souscription
C	FR0010563734	Capitalisation	Euro	Destinée aux investisseurs institutionnels.	160 000 euros (valeur liquidative d'origine : 1 000 euros)
RA	FR0013318664	Capitalisation	Euro	Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale	100 euros (valeur liquidative d'origine : 100 euros)
RB	FR0013318748	Capitalisation	Euro	Tous souscripteurs	100 euros (valeur liquidative d'origine : 100 euros)

- 6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier état périodique, la dernière valeur liquidative du fonds ainsi que, le cas échéant, l'information sur ses performances passées :**

Les derniers documents annuels et périodiques ne sont pas disponibles sur le site Internet de la société de gestion, mais sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy
75012 PARIS

contact-ag2rlmga@ag2rlamondiale.fr

Toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité du fonds est mentionnés dans le rapport annuel du fonds.

Toutes explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion.

II. ACTEURS

1. Société de Gestion :

La société de gestion a été agréée le 30 décembre 2003 par l'Autorité des marchés financiers, sous le numéro GP 03-027 (agrément général) :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy 75012 PARIS

SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 969 080,04 euros

www.ag2rlamondiale-ga.fr

La société de gestion gère les actifs de l'OPC dans l'intérêt exclusif des porteurs. Conformément à la réglementation en vigueur, elle dispose des moyens financiers, techniques et humains en adéquation avec son activité.

Afin de couvrir une éventuelle mise en cause de sa responsabilité professionnelle concernant l'ensemble des OPC qu'elle gère, la société de gestion dispose de fonds propres supplémentaires d'un montant suffisant pour couvrir les risques liés à l'engagement de sa responsabilité professionnelle. Le cas échéant, la société de gestion a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle.

2. Dépositaire et conservateur :

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

BNP Paribas SA

Société Anonyme,

Immatriculée sous le n° 662 042 449 RCS Paris

Etablissement de crédit agréé par le l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

Siège social : 16, boulevard des Italiens-75009 Paris

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin

Le dépositaire exerce trois types de responsabilités, respectivement le contrôle de la régularité des décisions d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, le suivi des flux espèces du fonds et la garde des actifs nets du fonds.

Le dépositaire est également chargé de la tenue du passif, par délégation de la société de gestion, en particulier la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts ainsi que de la tenue des registres des parts.

3. Centralisateur des ordres : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

4. Organisme assurant la réception des ordres de souscription ou de rachat par délégation de la société de gestion : BNP Paribas SA

5. Teneur de compte émetteur par délégation : BNP Paribas SA

6. Commissaire aux comptes :

KPMG S.A Audit – Financial Services

2 avenue Gambetta, CS 60055 – 92066 Paris La Défense

Représenté par Madame Séverine ERNEST

Le commissaire aux comptes certifie la régularité et la sincérité des comptes de l'OPC. Il contrôle la composition de l'actif ainsi que les informations de nature financière et comptable avant leur publication.

7. Délégué comptable :

La gestion comptable est assurée par : **BNP Paribas SA**

Elle consiste principalement à assurer la gestion comptable du fonds et le calcul des valeurs liquidatives.

8. **Commercialisateur : AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et/ou les sociétés de son groupe d'appartenance**
9. **Conseiller d'investissement : Néant.**

III. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA GESTION

Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions :

- **Codes ISIN :**
 - Part C : FR0010563734
 - Part RA : FR0013318664
 - Part RB : FR0013318748
- **Nature des droits attachés aux parts :** Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
- **Tenue de registre :** La tenue du passif est assurée par le dépositaire BNP Paribas SA. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée en Euroclear France. Toutes les parts sont au porteur.
- **Droit de vote :** aucun droit de vote n'étant attaché aux parts d'un FCP, les décisions sont prises par la société de gestion. La société de gestion par délégation exerce pour le compte du fonds les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille, chaque fois qu'elle le juge nécessaire et que cela est réalisable. Cet exercice n'est pas systématique, notamment lorsque le nombre de titres ouvrant droit à l'exercice du droit de vote est marginal. La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.
- **Forme des parts :** au porteur
- **Parts :** Les parts peuvent être souscrites en nombre entier de parts ou en millième de part (1/1000).

2. Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour de bourse du mois de décembre (1^{ère} clôture : 31 décembre 2008).

3. Indications sur le régime fiscal :

Le fonds n'est pas assujéti à l'Impôt sur les Sociétés pour les produits qu'il encaisse. Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

Dès lors, le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement des fonds.

Si l'investisseur a un doute sur sa situation fiscale, nous lui conseillons de s'adresser à un conseiller fiscal.

Fiscalité Américaine :

La réglementation américaine FATCA a pour objectif de renforcer la lutte contre l'évasion fiscale des citoyens et résidents américains tels que définis par l'*Internal Revenue Code*.

Elle impose aux institutions financières étrangères (IFE), dont les sociétés de gestion et les OPC qu'elles gèrent, de transmettre certaines informations sur les avoirs détenus et les revenus perçus par les investisseurs américains auprès de l'Administration fiscale américaine (l'IRS). Les IFE – et par conséquent les investisseurs américains - qui refuseraient de se soumettre à cette réglementation s'exposent à supporter une retenue à la source de 30% sur certains paiements.

La France ayant signé un accord bilatéral avec les États-Unis le 14 novembre 2013 de modèle 1 (IGA 1), la transmission des informations concernées va s'effectuer par l'intermédiaire de l'Administration fiscale française.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS, pour son compte et pour le compte des OPC dont elle a la gestion, s'engage à se conformer à cette réglementation et le cas échéant, à prendre toute mesure nécessaire selon les termes de l'IGA et les règlements d'applications. Néanmoins, AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS ne saurait être tenue responsable des éventuelles déclarations et retenues à la source que pourraient subir les investisseurs qu'elle invite à se rapprocher de leurs conseillers habituels afin de déterminer les conséquences de la réglementation FATCA sur leurs investissements.

Dispositions particulières

1. Codes ISIN :

Part C : FR0010563734

Part RA : FR0013318664

Part RB : FR0013318748

2. Objectif de gestion :

Le fonds « ALM Sélection ISR » est un fonds de fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaire). Il a pour objectif de réaliser, par une approche financière et d'investissement socialement responsable, sur un horizon minimum de 5 ans, une performance nette de frais de gestion égale à l'indicateur composite suivant :

- **10% « €STR Capitalisé »**, évalué sur le cours du jour.
- **30% « Bloomberg Barclays Euro Aggregate »**, coupons nets réinvestis, évalué sur les cours de clôture.
- **20% « MSCI EMU »** dividendes nets réinvestis, évalué sur les cours de clôture ;
- **40% « MSCI World »**, dividendes nets réinvestis, évalué sur les cours de clôture.

3. Indicateur de référence :

« **€STR capitalisé jour** ». L'€STR est le taux du marché monétaire euro au jour le jour calculé par la Banque Centrale Européenne (BCE) (Code Bloomberg : BNPIESTC). Il reflète les coûts d'emprunt au jour le jour non garantis en euros des banques situées dans la zone euro. Il est publié à chaque jour ouvrable TARGET2 sur la base des transactions effectuées et réglées le jour ouvrable TARGET2 précédent. Le site de la BCE donne toutes les indications nécessaires: https://www.ecb.europa.eu/stats/financial_markets_and_interest_rates/euro_short-term_rate/html/eurostr_overview.fr.html#rates

L'indice €STR capitalisé jour est un indice calculé par la BCE sur la base des taux €STR. La méthodologie de l'indice est décrite ici : https://www.ecb.europa.eu/paym/interest_rate_benchmarks/WG_euro_risk-free_rates/shared/pdf/ecb.Compounded_euro_short-term_rate_calculation_rules.fr.pdf

L'indice Bloomberg Barclays Euro Aggregate évalué sur les cours de clôture et coupons réinvestis, (code Bloomberg : LBEATREU Index) est calculé et publié par Bloomberg Barclays. Il est composé de titres obligataires émis en euros et bénéficiant d'une notation « Investment grade ». Cet indice est disponible sur le site : www.bloombergindices.com

L'indice MSCI EMU évalué sur les cours de clôture et dividendes nets réinvestis (code Bloomberg : MSDEEMUN Index) est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. ; C'est un indice actions représentatif des plus grandes capitalisations de la Zone Euro. Il est libellé en euro et contient environ 240 valeurs. Cet indice est disponible sur le site : www.msci.com.

L'indice MSCI World (code Bloomberg : MSDEWIN Index) est calculé et publié par Morgan Stanley Capital International Inc. Il mesure la performance des marchés actions des pays économiquement développés. Cet indice est libellé en euros et non couvert du risque de change. Il est calculé dividendes nets réinvestis sur les cours de clôture. Cet indice est disponible sur le site : www.msci.com

Le fonds n'est pas un fonds indiciel et n'a pas vocation à suivre ces indices.

A ce jour, seul l'EMMI est inscrit sur le registre des administrateurs d'indices de référence tenu par l'ESMA.

4. Stratégie d'investissement :

1. Stratégies utilisées :

Le processus d'investissement mis en œuvre par la société de gestion a pour objectif de surperformer, sur un horizon de moyen/long terme, l'indice de référence.

L'univers d'investissement du FIA est composé d'OPC relevant des classifications AMF ou catégories suivantes : « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » et/ou Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux » et/ou « multi-actifs » et/ou de type monétaire standard et/ou court terme.

La stratégie d'investissement du fonds est discrétionnaire. Elle repose, dans un premier temps, sur la qualification par le comité Conjoncturel mensuel d'AG2R LA MONDIALE des phases du cycle économique. L'étude des agrégats des principaux pays ou zones (Europe, Etats-Unis, Japon, Pays Emergents) permet l'élaboration d'un scénario macroéconomique central. Les taux de croissance, les principaux indicateurs d'activité, l'évolution des indices de prix et les indicateurs précurseurs conjoncturels sont analysés afin de positionner les différentes zones géographiques dans le cycle.

Au terme de cette étude, les anticipations en matière d'évolution des taux d'intérêt directeurs, des taux de change et d'évolution des marchés d'actif sont formulées. L'ensemble de ces données (complété par des données externes) permet d'alimenter le comité tactique se réunissant deux fois par mois et qui définit les bornes d'allocations (surexposition, sous-exposition, neutralité relativement aux indices de référence) pour les grandes classes d'actifs (Monétaire, Obligataire, Action) et les principales zones géographiques (Europe, Etats-Unis, Japon, Pays Emergents). A l'issue de cette étape, le gérant alloue le portefeuille par classe d'actifs et par zone géographique selon les recommandations du comité.

Le FIA a pour vocation d'investir jusqu'à 100% de son actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de droit français ou étranger, et/ou en parts et/ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français, ou établis dans d'autres États membres de l'Union Européenne.

Le FIA peut investir entre 45% et 75% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de classifications AMF et/ou de catégories « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales ».

Le FIA peut investir entre 0% et 55% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de classifications AMF et/ou de catégories « Obligations et autres titres de créances libellés en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créances internationaux ».

Le FIA peut investir entre 0% et 20% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de type monétaire standard et/ou court terme.

Le FIA peut investir entre 0% et 20% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA de type multi-actifs.

Le FIA peut investir entre 0% et 20% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA spécialisés dans les petites et moyennes capitalisations.

Le FIA peut investir entre 0% et 15% de l'actif net en parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA spécialisés dans les actions des marchés émergents.

Le FIA peut investir dans des parts et/ou actions d'OPCVM ou FIA gérées par la société de gestion.

Le FIA peut-être exposé jusqu'à 100% de l'actif net au risque de change. La couverture du risque de change étant laissée à l'appréciation du gérant.

Information relative aux règlements SFDR et Taxonomie :

Le règlement 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (ci-après « **Règlement SFDR** ») établit des règles de transparence et de fourniture d'informations en matière de durabilité.

Le règlement 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil du 18 juin 2020 (ci-après dit « **Règlement Taxonomie** ») sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR a pour

objectif d'établir les critères permettant de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental.

La société de gestion intègre dans ses décisions d'investissement les risques de durabilité.

Le risque de durabilité est, au sens de l'article 2(22) du Règlement SFDR, un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Le fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales au sens de **l'article 8** du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « **Règlement SFDR** »). Sa gestion s'inscrit dans le cadre d'investissement socialement responsable (ISR), décrit dans son code de transparence, disponible sur le site internet de la société de gestion. Il n'investit que dans des fonds ayant reçu le label public ISR français et qui de plus respecte les critères d'investissement responsable définis par le Groupe, vérifiés dans le cadre d'une notation fonds par fonds.

Prise en compte de la taxonomie européenne : Les 6 objectifs de la taxonomie européenne, système de classification établissant une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental, sont pris en compte dans la notation extra-financière utilisée par ALMGA. Le FCP ne prend actuellement pas d'engagement sur l'alignement de ses investissements avec la taxonomie européenne ; soit 0% (zéro pourcent) d'objectif de part alignée à la taxonomie. La prise en compte des éléments de durabilité dans la gestion du fonds s'appuie cependant sur les premiers éléments disponibles de la taxonomie européenne qui sont encore à l'état d'ébauche.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" tel que défini par le Règlement Taxonomie s'appliquerait uniquement aux investissements sous-jacents au FCP prenant en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce FCP ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental établis par le Règlement Taxonomie.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par le Règlement Taxonomie, ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. Par ailleurs, d'autres activités pouvant apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne font pas encore nécessairement partie du Règlement Taxonomie.

Le FIA est détenteur du Label ISR. 90% minimum des investissements sont réalisés dans des OPC ayant obtenu le Label ISR.

Le Label ISR a été mis en place par les pouvoirs publics et est encadré par le décret n°2016-10 du 8 janvier 2016 et l'arrêté du 14 décembre 2018 (modifiant l'arrêté du 8 janvier 2016 définissant le référentiel et le plan de contrôle et de surveillance du label ISR). Il est attribué pour 3 ans au terme d'un processus réalisé par un organisme tiers spécialement accrédité.

Ainsi, les OPC sélectionnés et dans lesquels le FIA investit intègrent des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs choix d'investissement. Les critères ESG pris en compte pourront être, par exemple :

- pour les critères environnementaux : la réduction des émissions gaz à effet de serre et une politique d'efficacité ;
- pour les critères sociaux : les conditions de travail des salariés, sous-traitants et fournisseurs et l'égalité des chances ;
- pour les critères de gouvernance : l'éthique des affaires et le respect des codes de gouvernance.

Les OPC ayant obtenu le Label ISR et dans lequel le FIA investit sont sélectionnés après une étude quantitative et une analyse qualitative effectuées par les équipes de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

Ainsi, dans le cadre de cette stratégie d'investissement, le processus de sélection des OPC permet de déterminer la liste des OPC investissables.

Les investissements du fonds sont réalisés jusqu'à 100% en OPC, suivant un processus de sélection **en trois étapes**.

La première étape consiste en l'application d'un **filtre quantitatif** pour réduire l'univers des OPC sélectionnés. L'univers des OPC est défini comme l'ensemble des OPC ouverts et disponibles dans la base de données externes de Morningstar. Après avoir déterminé l'univers d'étude (classes d'actifs, zones géographiques, historique de 5 ans au minimum, ...), un filtre quantitatif est appliqué.

Cette étape permet un classement des fonds par quartile selon une matrice propriétaire d'indicateurs de performances et de risques (exemples d'indicateurs : performances 3 ans, performances 5 ans, perte maximale 3 ans, ...).

Cette liste de critères peut évoluer pour être rendue plus pertinente ou plus adaptée à l'analyse. Sur la base de ces critères, un score de 1 à 4 (1 étant le meilleur score) est attribué à chaque OPC, égal à la moyenne pondérée des quartiles pour chaque critère (le poids de chaque critère étant établi par l'équipe de multigestion). Ces scores sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse et sont revus annuellement.

Ainsi le nombre d'OPC figurant sur cette liste est plus ou moins important en fonction de l'offre d'OPC dans l'univers d'investissement étudié.

Les OPC ayant obtenu un score supérieur à la moyenne sont retenus pour une étude préliminaire faite par les analystes de multigestion. Cette étude permet d'affiner la liste selon le style, l'encours, etc.

Cette liste est ensuite affinée par les analystes de multigestion pour tenir compte des spécificités de la recherche menée ou d'éléments qualitatifs (exemples : recherche d'un fonds avec un encours important, exclusion d'un fonds classé dans le 1er quartile car l'équipe de gestion a changé récemment, ...).

Puis, pour ce nombre réduit d'OPC sont envoyés trois questionnaires financiers et extra-financiers relatifs à l'OPC sélectionné, à la société de gestion et à la démarche ESG pour une appréciation qualitative, qui déterminera la sélection finale.

La deuxième étape porte sur le **respect de la politique d'investissement responsable (IR) d'AG2R LA MONDIALE par les OPC sélectionnés** (disponible à l'adresse suivante : <https://www.ag2rlamondiale.fr/nous-connaître/nos-engagements/engagement-societal/investisseur-responsable>). La politique IR conduit à l'exclusion de l'univers investissable des émetteurs des secteurs de l'armement conformément à la réglementation en vigueur, et du tabac, et à se conformer à la politique climat. Elle préconise la mise en place d'un engagement actionnarial et de dialogue auprès des émetteurs. L'OPC doit répondre à chaque politique et doit obtenir une note de 100 sur 100 dans la grille de notation décrite dans le Code IR de sélection des OPC (disponible sur le site internet de la SGP).

Il doit être détenteur du Label ISR. Si ces deux conditions sont remplies simultanément par le fonds, il obtient la qualification extra financière de « **Eligible ISR** » et pourra entrer dans la composition du portefeuille. Sinon il n'est pas éligible à l'investissement.

La troisième étape porte sur l'analyse qualitative du processus de gestion et de sa robustesse.

Cette étape porte principalement sur l'analyse des moyens dédiés à la gestion financière, de la qualité et de la robustesse du processus de sélection et d'analyse financière, de la place faite au contrôle interne et au risk management dans le processus de gestion, de la qualité du reporting financier, de la réputation de la société de gestion, des conditions financières et du coût de la gestion (frais courants, rétrocessions, commissions de surperformance).

A l'issue de cette évaluation, un score ALM GA est attribué à l'OPC. Seuls les OPC ayant obtenu un score ALM GA supérieur à 3 sur 5 sont éligibles à l'investissement et pourront entrer dans la composition du FIA.

Un suivi régulier des OPC investis est effectué par l'équipe de multigestion d'AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs par le biais de conférences téléphoniques et de points de gestion. Cette veille régulière entraîne la révision de l'évaluation dès lors qu'une information significative est détectée ou si l'OPC perd le Label ISR.

En cas de dégradation du score ALM GA et/ou de la perte du Label ISR par un des OPC investis, l'équipe de gestion dispose de 3 mois pour vendre l'OPC.

Les OPC sélectionnés et dans lesquels le FIA investit peuvent a priori mettre en place des approches ISR différentes et indépendantes les unes des autres, en termes d'analyse des critères extra financiers ou de technique de gestion. Ils peuvent adopter différentes approches ISR comme des approches dites *Best-in-class* (pour ne retenir que les meilleurs émetteurs de chaque secteur sans exclure aucun secteur a priori), « *Best-in-universe* » (afin de sélectionner les meilleurs émetteurs de l'univers d'investissement étudié) et d'Exclusion (de secteurs, de valeurs ou de

pays). Néanmoins, la cohérence des approches ISR est appréciée par l'alignement des politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné avec celle mise en place par AG2R LA MONDIALE.

Néanmoins, la cohérence entre ces différentes approches ISR est appréciée par leur alignement avec les politiques d'Investissement Responsable (IR) appliquées par chaque OPC sélectionné et celles mises en place par AG2R LA MONDIALE.

A l'issue de ces trois étapes, 100% des OPC sélectionnés ont fait l'objet d'une analyse extra-financière.

Les OPC qui ne prennent pas en compte des données extra-financières sont limités à 10% maximum de l'actif net du FIA. Le processus de sélection porte principalement sur l'analyse des données financières. Ils doivent néanmoins respecter la politique IR d'AG2R LA MONDIALE.

Le FIA ALM SELECTION ISR est détenteur du Label ISR.

2. Description des catégories d'actifs (hors dérivés) :

L'ensemble des classes d'actifs qui entrent dans la composition de l'actif du fonds sont :

Actions :

Titres de créance, instruments du marché monétaire :

Le FIA peut-être investi via des OPC en titres de créances et instruments du marché monétaire jusqu'à 10% maximum de l'actif net, sans règle de répartition stricte entre dette publique et dette privée, la latitude est laissée au gérant, en fonction de ses anticipations. La sélection des sous-jacents est basée en partie sur les notations communiquées par les agences de notations.

Parts ou actions d'OPC de droit français ou de droit étranger ou de fonds d'investissement de pays tiers :

Le fonds peut investir jusqu'à **100%** de son actif net en parts ou actions d'OPC de droit français ou étranger d'un pays de l'Union européenne, et de parts ou actions de fonds d'investissement relevant de la Directive 2011-61-UE de droit français.

Les OPC sélectionnés sont de classification AMF ou catégories suivantes :

- « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions de pays de l'Union européenne » et/ou « Actions internationales » et/ou « Actions françaises » : **entre 45% et 75% de l'actif net.**
- « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux » : **jusqu'à 55% de l'actif net.**
- De type monétaire standard et/ou court terme : **jusqu'à 20% de l'actif net.**
- De type multi-actifs : **jusqu'à 20% de l'actif net.**

Les OPC sélectionnés peuvent être spécialisés sur les marchés actions des petites et moyennes capitalisations dans la limite de **20%** de l'actif net.

Les OPC sélectionnés peuvent être spécialisés sur les marchés actions et/ ou obligataires des pays émergents dans la limite de **15%** de l'actif net.

Les OPC sélectionnés peuvent être gérés par AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs.

3. Instruments dérivés : Néant

4. Titres intégrant des dérivés : Néant

5. Dépôts : Néant

6. Emprunts d'espèces :

Le gérant du fonds peut avoir recours à titre exceptionnel, à des opérations d'emprunts d'espèces temporaires, dans la limite de **10%** de l'actif net du fonds notamment en vue de palier aux modalités de paiement différé des mouvements d'actif.

7. Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres : Néant

5. Profil de risque :

Votre argent est principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaissent les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital :

Le fonds ne bénéficie d'aucune garantie ni protection, l'investisseur est averti du risque que la performance du fonds ne soit pas conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué.

Risque lié à la gestion discrétionnaire :

Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations). Il existe un risque que le FIA ne soit pas investi à tout moment sur les OPC les plus performants. En particulier, la sélection d'OPC ISR peut amener la performance et la volatilité du FIA à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de marchés actions :

Le fonds est investi entre 45% et 75% De son actif net sur les marchés actions cotées sur des marchés réglementés. En période de forte baisse du marché des actions, la valeur liquidative peut être amenée à baisser de manière importante.

Le fonds peut connaître un risque lié à l'exposition directe et indirecte en actions ainsi qu'un risque lié à l'exposition directe et indirecte dans les grandes, moyennes et petites capitalisations. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés des petites capitalisations sont destinés à accueillir des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investissements.

Risque lié aux petites et moyennes capitalisations :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les marchés de petites et moyennes capitalisations ont un volume de titres cotés en bourse réduit, les mouvements des marchés sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Le degré d'exposition du FIA au risque lié aux petites et moyennes capitalisations est compris en 0% et 20% maximum de l'actif net.

Risque de taux :

Le fonds peut être exposé au risque de taux par le biais d'investissement en OPC Monétaires, OPC Monétaires Court Terme ou OPC obligations et autres titres de créance libellés en euro.

Les investisseurs en obligations peuvent enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt qui entraîneraient une baisse de la valeur du fonds. En règle générale, les cours des obligations baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Le degré d'exposition du fonds au risque de taux est jusqu'à 75% maximum de l'actif net.

Risque de crédit :

Il s'agit du risque de baisse de la qualité d'un émetteur (privé ou public) ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance dans lesquels est investi le fonds peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative. Le degré d'exposition du fonds au risque de crédit est jusqu'à 75% maximum de l'actif net.

Risque de change :

Le fonds peut être investi en OPC dont les titres sous-jacents sont libellés en devises étrangères. Le risque de change correspond au risque de perte en capital lorsqu'un investissement est réalisé dans une monnaie hors euro et que celle-ci se déprécie face à l'euro sur le marché des changes et entraîne une baisse de la valeur liquidative du fonds. Le risque de change peut être couvert par le biais d'instruments dérivés. Le degré d'exposition du fonds au risque de change est jusqu'à 100% maximum de l'actif net.

Risque lié aux pays émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance de ces marchés peuvent s'écarter des standards prévalant pour les grandes places internationales. L'exposition au risque pays émergents peut atteindre au maximum 15% de l'actif net.

Risque lié à la sélection ISR (Investissement Socialement Responsable) :

La sélection ISR (filtrage éthique) validée par le Comité d'Investissement Responsable peut amener la performance et la volatilité du fonds à s'écarter de celles de l'indicateur de référence.

Risque de durabilité :

Le risque de durabilité est caractérisé par tout événement ou situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survenait, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation pourrait également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment :

- 1) une baisse des revenus;
- 2) des coûts plus élevés;
- 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs;
- 4) coût du capital plus élevé ; et
- 5) amendes ou risques réglementaires.

En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

Risque de contrepartie :

Le fonds est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou à tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction.

Risque de liquidité :

Le risque de liquidité correspond au risque que le FIA ne puisse pas vendre un actif en temps voulu à un prix raisonnable. Les investissements réalisés par le fonds sur des petites/moyennes capitalisations et sur le marché des pays émergents l'expose à un risque de liquidité de 35% maximum de l'actif net.

6. Souscripteurs concernés et profil type de l'investisseur :

- Part C : Destinée aux investisseurs institutionnels
- Part RA : Destinée principalement aux réseaux de distribution d'AG2R La Mondiale
- Part RB : Tous souscripteurs.

Ce fonds est destiné aux investisseurs qui souhaitent investir dans un véhicule composé de produits actions, obligataires et monétaires sélectionnés selon des critères d'investissements socialement responsables.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle.

Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre richesse/patrimoine personnel, de vos besoins actuels et futurs mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce fonds.

INFORMATIONS RELATIVES AUX INVESTISSEURS AMERICAINS :

Les parts n'ont pas été, ni ne seront, enregistrées en vertu du *US Securities Act* de 1933, ou en vertu de quelque loi applicable dans un État américain, et les parts ne peuvent être directement ou indirectement cédées, offertes ou vendues aux États-Unis d'Amérique (y compris ses territoires et possessions), au bénéfice de tout ressortissant des États-Unis d'Amérique (ci-après « *US Person* »¹, tel que ce terme est défini par la réglementation Américaine « *Régulation S* » dans le cadre de l'Acte de 1933 adoptée par l'Autorité Américaine de régulation des marchés

¹ Une personne non Eligible est une *US Person* telle que définie par la *Regulation S* de la *SEC* (Part 230-17 CFR 230.903). Une telle définition des *US Person* est disponible à l'adresse suivante : <http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>
2022_10_01_PS_FIVG_ALM_SELECTION_ISR

(« *Securities and exchange Commission* » ou « SEC »)), sauf si un enregistrement des parts était effectué ou un exemption était applicable (avec le consentement préalable de la société de gestion).

L'OPC n'est pas enregistré, en vertu de l'*US Investment Company Act* de 1940. Toute revente ou cession de parts aux États-Unis d'Amérique ou à une *US Person* peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion.

Les personnes désirant acquérir ou souscrire des parts devront certifier par écrit qu'elles ne sont pas des *US Person*.

La société de gestion a le pouvoir d'imposer des restrictions à la détention de parts par une *US Person* et ainsi opérer le rachat forcé des parts détenues, ou au transfert de parts à une *US Person*. Ce pouvoir s'étend également à toute personne qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou qui pourrait, de l'avis de la société de gestion, faire subir un dommage à l'OPC A qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

L'offre de parts n'a pas été autorisée ou rejetée par la SEC, la commission spécialisée d'un état américain ou toute autre autorité régulatrice américaine, pas davantage que lesdites autorités ne se sont prononcées ou n'ont sanctionné les mérites de cette offre, ni l'exactitude ou le caractère adéquat des documents relatifs à cette offre. Toute affirmation en ce sens est contraire à la loi.

Tout porteur doit informer immédiatement la société de gestion dans l'hypothèse où il deviendrait une *US Person*.

Tout porteur de parts devenant une *US Person* ne sera plus autorisé à acquérir de nouvelles parts et il pourra lui être demandé d'aliéner ses parts à tout moment au profit de personnes n'ayant pas la qualité d'*US Person*. La société de gestion se réserve le droit de procéder au rachat forcé de toutes parts détenues directement ou indirectement par une *US Person*, ou si la détention de parts par quelque personne que ce soit est contraire à la loi ou aux intérêts du fonds.

Définition de *US Person* :

L'expression *US Person* s'entend de :

- toute personne physique résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société organisée ou enregistrée en vertu de la réglementation américaine
- toute succession (ou *trust*) dont l'exécuteur ou l'administrateur est *US Person*
- toute fiducie dont l'un des fiduciaires est une *US Person*
- toute agence ou succursale d'une entité non américaine située aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué (dans le cas d'une personne physique) résident aux États-Unis d'Amérique
- tout compte géré de manière discrétionnaire (autre qu'une succession ou une fiducie) par un intermédiaire financier ou tout autre représentant autorisé, constitué ou (dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique
- toute entité ou société, dès lors qu'elle est organisée ou constituée selon les lois d'un pays autre que les États-Unis d'Amérique et établie par une *US Person* principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le régime de l'*US Securities Act* de 1933, tel qu'amendé, à moins qu'elle ne soit organisée ou enregistrée et détenue par des Investisseurs Accrédités (tel que ce terme est défini par la règle 501a de l'acte de 1933, tel qu'amendé) autres que des personnes physiques, des successions ou des trusts.

A l'inverse, l'expression *US Person* n'inclut pas :

- tout compte géré dans le cadre d'un mandat de gestion ou compte analogue (autre qu'une succession ou une fiducie) détenu au profit ou pour le compte d'une personne n'étant pas *US Person* par un opérateur en bourse ou tout autre représentant organisé, constitué ou dans le cas d'une personne physique) résidant aux États-Unis d'Amérique,
- toute succession dont le représentant professionnel agissant en tant qu'exécuteur ou administrateur est une *US Person* si un exécuteur ou un administrateur de la succession qui n'est pas une *US Person* a le seul pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs de la succession et si la succession n'est pas soumise au droit américain,

- toute fiducie dont le représentant professionnel agissant en tant que fiduciaire est une *US Person* si un fiduciaire qui n'est pas *US Person* a seul le pouvoir ou partage le pouvoir d'investissement des actifs constituant la fiducie, et si aucun bénéficiaire de la fiducie n'est une *US Person*
- un plan d'épargne salariale géré conformément à la loi d'un État autre que les États-Unis d'Amérique et conformément aux pratiques et à la documentation d'un tel état,
- toute agence ou succursale d'une *US Person* établie en dehors des États-Unis d'Amérique si l'agence ou la succursale a une activité commerciale réelle ou autorisée et exerce des activités d'assurance ou de banque et est soumise à la réglementation locale en matière d'assurance et d'activités bancaires dans la juridiction où elle est établie,
- le Fonds Monétaire International, la Banque Internationale pour la reconstruction et le développement, la banque Inter américaine pour le développement, la banque asiatique de développement, la banque africaine de développement, les Nations-Unies et leurs antennes, membres-affiliés et régimes de pension et toute autre organisation internationale, ainsi que ses antennes, membres-affiliés et régimes de pension,
- toute entité exclus de la définition d'*US Person* sur la base des interprétations ou positions de la SEC ou de ses membres.

Définition du bénéficiaire effectif :

Être un bénéficiaire effectif signifie généralement avoir un intérêt économique ou financier direct ou indirect dans un titre financier y compris entre les membres d'une même famille, partageant le même logement.

La règle 16a-1(a)(2) de l'*US Securities Exchange Act* de 1934 qui inclut la définition légale exhaustive du concept de bénéficiaire effectif est disponible à l'adresse suivante :

<http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm>

7. Durée de placement minimum recommandée : 5 ans

8. Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

9. Caractéristiques des parts : Les parts sont libellées en euro, non fractionnables.

10. Modalités de souscription et rachat :

Les demandes de souscriptions et de rachats sont émises à tout moment auprès de BNP Paribas SA, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin et sont exécutées conformément au tableau ci-dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J+2 ouvrés	J+3 ouvrés	J+3 ouvrés
Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de souscription ¹	Centralisation tous les jours ouvrés avant 12h30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Livraison des souscriptions	Règlement des rachats

VL : valeur liquidative

¹Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La **date d'établissement de la VL** est la date à laquelle l'ordre de souscription ou de rachat des parts est exécuté.

La **date de publication de la VL** est concomitante à la **date de calcul de la VL**, qui correspond à la date à laquelle est produit le résultat du calcul de la VL.

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS dispose d'une procédure interne de gestion des risques de liquidité. Cette procédure permet d'identifier les variables qui influencent la liquidité, d'effectuer un suivi du risque de liquidité par type de fonds (par le recueil des informations considérées comme nécessaires et la construction des scénarii de rachat classiques ou de stress) et d'opérer une gestion de l'exposition à ce risque.

11. Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée **chaque jour de bourse** sur les **cours de clôture**, à l'exception des samedis, dimanches, des jours fériés légaux en France, des jours de fermeture des Marchés Français (calendrier officiel de Paris Bourse SA). Dans ce cas, elle est calculée le jour de Bourse de Paris ouvré précédent.

En application de l'article L. 214-24-41 du code Monétaire et financier, le rachat par le fonds de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion.

12. Frais et commissions :

Commissions :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au fonds servent à compenser les frais supportés par le fonds pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et rachats	Assiette	Taux
Commission de souscription non acquise au fonds	VL * nb de parts	Néant
Commission de souscription acquise au fonds	VL * nb de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au fonds	VL * nb de parts	Néant
Commission de rachat acquise au fonds	VL * nb de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au fonds, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que le fonds a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées au fonds ;
- des commissions de mouvement facturées au fonds;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.
- des frais liés à la recherche facturés au fonds.

Frais facturés au fonds	Assiette	Taux		
		Part C	Part RA	Part RB
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	0,80% TTC maximum	1% TTC maximum	1,5% TTC maximum
Frais indirects maximum* (commissions et frais de gestion)	Actif net	2% TTC maximum		
Commission de surperformance	Actif net	Néant		
Commission de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Néant		

* La moyenne des frais de gestion indirects TTC (nets de rétrocessions) ne dépasse pas **2%** de l'actif net du fonds.

A titre d'information, le total des frais maximum est de :

- **2,80% par an de l'actif net pour la part C ;**
- **3% par an de l'actif net pour la part RA ;**
- **3,5% par an de l'actif net pour la part RB.**

La société de gestion ne perçoit aucune commission en nature.

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel du fonds.

Description succincte de choix des intermédiaires :

Le suivi de la relation entre AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS et les intermédiaires financiers fait l'objet de procédures formalisées afin de garantir une gestion dans l'intérêt exclusif de ses clients (politique de meilleure exécution et de meilleure sélection qui fixe des critères pour sélectionner un intermédiaire).

Toute entrée en relation fait l'objet d'une validation par le comité de sélection des intermédiaires grâce à des indicateurs adaptés à chaque type de produit (actions de grande capitalisation, actions de petite capitalisation, obligations privées, emprunt d'état...) afin de garantir la préservation de l'intérêt du porteur. Le poids accordé à chaque critère dépend de la nature de processus d'investissement concerné.

IV. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

COMMUNICATION DU PROSPECTUS/DICI, DES DERNIERS DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES :

Toutes les informations concernant le fonds peuvent être obtenues en s'adressant directement auprès de la société de gestion :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS

151-155 rue de Bercy

75012 Paris

www.ag2rlamondiale-ga.fr.

MODALITES DES SOUSCRIPTIONS ET DES RACHATS :

Les demandes de souscription et de rachat relatives au fonds sont centralisées auprès de son dépositaire :

BNP Paribas SA

Adresse postale : Grands Moulins de Pantin, 9 rue du débarcadère, 93500 Pantin

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES CRITERES ESG :

Les informations concernant les critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) se trouvent sur le site d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS (www.ag2rlamondiale-ga.fr).

Le rapport d'investissement responsable d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS est également disponible sur son site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

SUPPORT SUR LEQUEL L'INVESTISSEUR PEUT TROUVER L'INFORMATION SUR LES DROITS DE VOTE :

La politique d'engagement actionnarial de la société de gestion est disponible sur le site internet www.ag2rlamondiale-ga.fr.

INFORMATIONS CONCERNANT LE FONDS :

Conformément aux dispositions des instructions AMF en vigueur, les porteurs sont informés de toutes modifications apportées à l'OPC, soit de manière particulière, soit par tout moyen (dont notamment le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS).

INFORMATIONS A DESTINATION DES INVESTISSEURS AMERICAINS :

La souscription des parts du fonds est permise uniquement aux investisseurs n'ayant pas la qualité de « *US Person* » et dans les conditions prévues par le prospectus du fonds et le site internet d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

ENVOI D'INFORMATIONS AUX INVESTISSEURS ASSUJETTIS A LA DIRECTIVE SOLVABILITE 2 :

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS informe les porteurs de parts du fonds que conformément à la position AMF n°2004-07, elle peut transmettre – directement ou indirectement – aux investisseurs professionnels la composition du portefeuille du fonds à ces investisseurs dans un délai qui ne peut être inférieur à 48 heures après la publication de la valeur liquidative, pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS veille à cet effet à ce que chaque investisseur professionnel ait mis en place des procédures de gestion de ces informations sensibles préalablement à la transmission de la composition du portefeuille de façon à ce que celles-ci soient utilisées uniquement pour le calcul des exigences prudentielles et que ces procédures permettent d'éviter les pratiques de « *market timing* » ou de « *late trading* ».

V. REGLES D'INVESTISSEMENT

Conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à ce fonds doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts du fonds.

VI. RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du ratio du risque global est la méthode de calcul de l'engagement.

VII. REGLES D'EVALUATION DE L'ACTIF

Le fonds est conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC.

La devise de comptabilité est l'euro.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative sur la base des cours de clôture et à l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

- Les valeurs mobilières négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché. L'évaluation au prix du marché de référence est effectuée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Toutefois :

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux Comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois et en l'absence de sensibilité particulière pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion. Elles sont mentionnées dans l'annexe aux comptes annuels.

- Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Les opérations portant sur des instruments financiers à terme ferme ou conditionnel négociées sur des marchés organisés français ou étrangers sont valorisées à la valeur de marché selon les modalités arrêtées par la société de gestion. Elles sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.
- Les opérations à terme ferme ou conditionnel ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré, autorisés par la réglementation applicable aux OPC, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion et précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

Évaluation des devises :

Les cours des devises suivent le fixing veille du jour de valorisation à Paris.

La comptabilité est effectuée en frais exclus.

La comptabilisation des revenus est effectuée selon la méthode des intérêts encaissés.

VIII. REMUNERATION

La société de gestion a mis en place une politique de rémunération pour les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion ou des fonds qu'elle gère.

Cette politique de rémunération s'applique au personnel d'AG2R LA MONDIALE GESTION D'ACTIFS en charge de la gestion des actifs et du contrôle (dirigeants responsables, gérants, analystes, RCCI et responsable de la fonction risque).

La politique de rémunération de la société de gestion est :

- cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des fonds qu'elle gère.
- conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des fonds qu'elle gère et à ceux des porteurs de parts ou actionnaires du fonds, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération de la société de gestion, décrivant la façon dont la rémunération et les avantages sont calculés est disponible sans frais sur demande au siège social de la Société de gestion. Un résumé est librement disponible sur le site internet : www.ag2rlamondiale-ga.fr.

REGLEMENT DU FIA

TITRE I : ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du FIA est de 99 ans à compter de la date de l'agrément de l'AMF, sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévus au présent règlement.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieur à ce montant, la société de gestion de portefeuille prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation du FIA concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire.

Les rachats peuvent être effectués en numéraire.

Les rachats peuvent également être effectués en nature. Si le rachat en nature correspond à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, alors seul l'accord écrit signé du porteur sortant doit être obtenu par le FIA ou la société de gestion. Lorsque le rachat en nature ne correspond pas à une quote-part représentative des actifs du portefeuille, l'ensemble des porteurs doivent signifier leur accord écrit autorisant le porteur sortant à obtenir le rachat de ses parts contre certains actifs particuliers, tels que définis explicitement dans l'accord.

Par dérogation à ce qui précède, lorsque le fonds est un ETF, les rachats sur le marché primaire peuvent, avec l'accord de la société de gestion de portefeuille et dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts, s'effectuer en nature dans les conditions définies dans le prospectus ou le règlement du fonds. Les actifs sont alors livrés par le teneur de compte émetteur dans les conditions définies dans le prospectus du fonds.

De manière générale, les actifs rachetés sont évalués selon les règles fixées à l'article 4 et le rachat en nature est réalisé sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

En application de l'article L.214-24-41 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FIA est inférieur au montant mentionné à l'article 2, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Le FIA peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-24-41 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision du FIA ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts. L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE II : FONCTIONNEMENT DU FIA

Article 5 - La société de gestion

La gestion du FIA est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le FIA.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le FIA.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif du FIA ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées par la société de gestion. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant le FIA dont il a eu connaissance dans l'exercice de sa mission, de nature :

- 1- A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2- A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3- A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport ou rachat en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du FIA, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs du FIA.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les six mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III : MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS

Article 9 - Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrrages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
 - 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.
- Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.

Les modalités précises d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont définies dans le prospectus.

La société de gestion a opté pour la capitalisation pure ; les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année, à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE IV : FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut, soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le FIA à un autre fonds, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du FIA demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du FIA.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le FIA ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du FIA en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée... Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le Commissaire aux Comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V : CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au FIA qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.